



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/12/11/Add.1
16 septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Douzième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Viet Nam

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements exprimés et réponses de l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

RÉPONSES DU VIET NAM AUX RECOMMANDATIONS

1. Le Viet Nam se réjouit de l'intérêt que de nombreux pays et organisations internationales ont porté à son Examen périodique universel. Il prend note des observations et recommandations constructives formulées par le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme le 8 mai 2009, à sa cinquième session, au terme de l'examen du rapport présenté par le pays. Après avoir étudié et soigneusement pris en considération ces observations et recommandations, le Viet Nam souhaite faire les réponses et commentaires complémentaires ci-après:

2. Le Viet Nam attache une grande importance au mécanisme de l'Examen périodique universel et a pris sa préparation au sérieux. Il estime que cet examen est non seulement une obligation en tant qu'État Membre de l'ONU, mais aussi une occasion pour les institutions, les organisations et les représentants du peuple, au Viet Nam, de procéder à un examen exhaustif et interdisciplinaire des politiques, lois et pratiques visant à garantir les droits de l'homme dans le pays. Grâce au dialogue mené lors de la session du Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme, le Viet Nam a tiré des leçons précieuses sur la manière de mieux garantir les droits de la population. La plupart des pays participants ont reconnu que le rapport de pays était bien élaboré et complet, couvrant un large éventail de questions et témoignant d'une volonté de protéger les droits de l'homme et de promouvoir les relations internationales. Beaucoup ont salué l'approche ouverte et constructive du Viet Nam, ce qui confirme véritablement la crédibilité et le caractère convaincant de son rapport.

3. Le rapport que le Groupe de travail a adopté sur l'Examen périodique universel du Viet Nam le 8 mai 2009 contient 123 recommandations. Le Viet Nam a indiqué qu'il adhérerait à la plupart d'entre elles. Il va examiner sérieusement et mettre en œuvre ces recommandations au mieux de ses possibilités: en particulier, continuer d'envisager d'adhérer à un certain nombre de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, élaborer des feuilles de route et des plans pour améliorer davantage le cadre juridique afin de mieux protéger et promouvoir les droits de l'homme au Viet Nam, prendre des mesures pour mieux garantir les droits économiques, sociaux et culturels, les droits de la femme, de l'enfant et des minorités ethniques, accélérer les programmes de réduction de la pauvreté, développer les soins de santé, l'éducation et l'aide aux minorités ethniques dans les zones montagneuses, et continuer à apprendre des autres pays et à leur faire part de son expérience.

Recommandations concernant des mesures déjà prises ou en cours de mise en œuvre par le Viet Nam

Fournir aux personnes détenues, y compris en vertu de lois sur la sécurité ou la propagande, les garanties juridiques fondamentales, notamment la représentation par un avocat de leur choix durant la procédure et un procès public

4. Une protection juridique de base est garantie aux personnes détenues pour avoir enfreint des lois vietnamiennes. Ces droits sont prévus par la loi et exercés dans la pratique. Conformément au Code de procédure pénale, tous les détenus et accusés ont le droit de se défendre eux-mêmes ou d'être défendus par un avocat de leur choix (art. 11), de choisir leurs avocats et d'en changer (art. 57), et le droit à un procès public, sauf dans des affaires particulières portant sur des questions relevant du secret d'État, des coutumes et des traditions nationales ou s'ils en font la demande légitime (art. 18). Ils ont également le droit de faire valoir

leurs preuves devant un tribunal et de demander et de se voir accorder des débats démocratiques devant le tribunal (art. 19) ainsi que le droit de demander un autre procureur (art. 43).

Le chapitre IV du Code de procédure pénale précise les droits et obligations des détenus et des accusés (art. 48, 49, 50). En fait, toutes les personnes détenues et accusées de n'importe quel chef, y compris ceux relatifs à la sécurité nationale, jouissent des droits ci-dessus.

Réduire la durée des peines d'emprisonnement pour les infractions sans violence

5. La loi vietnamienne définit expressément différentes catégories d'infractions en fonction de leur nature et du degré de danger que chacune fait peser sur la société (chap. III, art. 8). Ces catégories comprennent les infractions pénales moins graves, graves, très graves et extrêmement graves, dont chacune emporte une gamme spécifique de peines. En outre, conformément à sa politique de clémence, le Viet Nam examine les demandes de commutation de peine ou d'amnistie et les accorde tous les ans à des milliers de détenus qui ont une bonne conduite et qui satisfont aux conditions prévues par la loi de 2008 sur l'amnistie. Les réductions de peine d'emprisonnement uniques ou multiples applicables aux détenus condamnés pour des infractions à caractère violent ou non sont clairement énoncées par les articles 58 et 59 du Code pénal.

Adopter une loi sur les donneurs d'alerte afin que ceux qui dénoncent la corruption soient protégés contre les poursuites ou le harcèlement

6. Le Viet Nam attache une grande importance à «la prévention efficace et à la lutte résolue contre la corruption» et «l'ensemble du système politique et de la société sont déterminés à lutter contre la corruption» (rapport politique, dixième Congrès national du Parti). Il a récemment ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il considère donc la protection des donneurs d'alerte comme une tâche importante pour garantir l'efficacité de la lutte contre la corruption. Le Gouvernement s'est efforcé d'améliorer le cadre juridique afin de mieux protéger ceux qui luttent contre la corruption. Outre l'article 74 de la Constitution (qui interdit expressément tout acte de vengeance contre les dénonciateurs et les auteurs de requêtes) et l'article 132 du Code pénal (qui prévoit les sanctions applicables en cas d'atteinte au droit de porter plainte et de formuler une requête), la loi relative aux plaintes et aux dénonciations prévoit les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des plaignants et des dénonciateurs et pour sanctionner ceux qui les menacent, se vengent d'eux ou les insultent (art. 66, 96 100).

Le Gouvernement a également promulgué le décret n° 136/2006/ND-CP en date du 14 novembre 2006 afin de donner des instructions sur la mise en œuvre de la loi relative aux plaintes et aux dénonciations et de la loi portant modification de certaines de ses dispositions, ainsi que le décret n° 53/2005/ND-CP en date du 19 avril 2005, afin de réprimer les menaces, le harcèlement et le fait de se venger de ceux qui dénoncent la corruption, et de punir ceux qui portent atteinte au droit des citoyens de porter plainte et de dénoncer les auteurs d'infractions. En tant qu'État partie à la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Viet Nam s'est engagé à se conformer aux dispositions de cet instrument relatives à la protection des témoins, des victimes, des enquêteurs et des donneurs d'alerte.

Intensifier les efforts pour assurer le plein respect de la liberté de religion et de culte, y compris en révisant les lois et les dispositions, à tous les niveaux, relatifs à la liberté de religion, afin de les aligner sur l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

7. Le Viet Nam, pays pluriconfessionnel qui compte plus de 20 millions d'adeptes de religions diverses et dont 80 % de la population a des convictions religieuses, respecte toujours la liberté de religion. Il estime qu'il s'agit d'un besoin légitime du peuple et crée des conditions favorables pour que les organisations religieuses, qui sont protégées par la loi et égales devant celle-ci, puissent opérer en toute légalité. Ces organisations jouissent de certains traitements préférentiels, dont la mise à disposition de terrains pour la construction de lieux de culte.

8. Au Viet Nam, la liberté de religion, de conviction et de culte est inscrite dans la Constitution et dans des textes juridiques, conformément au droit international. Le Viet Nam a également pour priorité de poursuivre l'amélioration du cadre juridique relatif à la religion. À cette fin, le Gouvernement examine régulièrement les textes juridiques et la réglementation, du niveau central au niveau local, et élabore des plans en vue de modifier et de compléter les lois s'appliquant à la religion et aux convictions. Il a notamment fait des recommandations à l'Assemblée nationale au sujet de la modification de l'ordonnance de 2004 sur les religions et les convictions, en vue de l'actualiser et d'améliorer son efficacité de façon à mieux assurer la liberté qu'a la population de mener des activités religieuses. Les violations de ces droits commises par les autorités locales sont traitées rapidement afin d'éviter toute perturbation des activités religieuses de la population.

9. La formation des fonctionnaires des administrations centrales et locales chargés des affaires religieuses, des dignitaires religieux et des fidèles fait également partie des priorités à l'ordre du jour, afin que les intéressés aient une connaissance suffisante des lois et politiques ayant trait à la religion. Les médias jouent un rôle important à cet égard. Le Gouvernement a également organisé à l'intention des autorités locales des cours de formation dans le domaine des affaires religieuses. Les Vietnamiens ont désormais un meilleur accès à l'information religieuse et comprennent de mieux en mieux leurs droits et obligations juridiques dans le domaine des activités religieuses. La communauté internationale a pris acte du développement vigoureux des activités religieuses au Viet Nam ces dernières années.

Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la violence et la discrimination à l'égard des minorités ethniques

10. Au Viet Nam, les 54 groupes ethniques ont des relations étroites et pacifiques. Ils sont restés côte à côte tout au long de l'histoire de la nation, dans sa défense et son développement. La solidarité nationale a été un principe fondamental et constant de la politique ethnique du Viet Nam. Le principe de l'égalité de traitement entre les groupes ethniques, qui est présent dans diverses lois, politiques et programmes de développement socioéconomique, est également mis en œuvre dans la pratique. En outre, l'égalité des minorités ethniques pour ce qui est des droits politiques, économiques, culturels et sociaux et la non-discrimination à l'égard des minorités ethniques, sont des principes fermement énoncés dans l'article 5 de la Constitution de 1992. L'esprit de cette disposition constitutionnelle se reflète dans diverses lois et politiques et est mis en œuvre par des mesures administratives et judiciaires. Toute atteinte à ces principes est réprimée par la loi. Le Gouvernement a adopté de nombreux plans de développement adaptés aux minorités ethniques, notamment le Programme 135 destiné aux communes très pauvres et

aux minorités ethniques vivant dans les zones montagneuses et isolées, et une politique visant à fournir des terres arables, un logement et de l'eau potable aux ménages pauvres appartenant à une minorité ethnique.

Recommandations qui ne bénéficient pas du soutien du Viet Nam

En ce qui concerne le fait de garantir la liberté de parole et d'expression, la liberté de réunion et la liberté de l'Internet

11. Le Viet Nam a pour politique constante de garantir la liberté de parole, de presse, d'expression et d'information pour tous. La Constitution du Viet Nam, la loi relative à la presse, la loi de lutte contre la corruption et la loi relative aux plaintes et aux dénonciations (ainsi que la future loi sur l'accès à l'information), etc., prévoient clairement la liberté de la presse et la liberté d'expression, conformément au droit et à la pratique internationaux. Le système des institutions sociopolitiques, des organisations de masse et des organisations professionnelles est le mécanisme par lequel les personnes peuvent exprimer leur volonté et leurs aspirations et s'associer à l'État pour gérer la société.

12. La presse vietnamienne est une tribune pour les organisations sociales et les organisations de masse, et un outil permettant de préserver les intérêts de la société et les libertés du peuple. Elle est également une force importante qui surveille la mise en œuvre des politiques et des lois. Tous les citoyens ont le droit d'exprimer leurs aspirations, opinions et commentaires sur toutes les questions politiques, économiques et sociales traitées par les médias. Dans la pratique, la presse joue un rôle de canal efficace et positif de critique de la société, en particulier dans la lutte contre la corruption. Elle est devenue relativement indépendante de l'État.

13. Conformément à la loi relative à la presse qui est en vigueur, les organismes gouvernementaux, les organisations sociopolitiques et les organisations professionnelles peuvent être propriétaires de leurs propres publications et les produire. Dans la pratique, de nombreuses entités commerciales ont reçu l'autorisation d'être propriétaires de diverses formes de médias ou de prendre part à des activités de presse à différents niveaux (des sociétés telles que VNPT, FPT, PetroVietnam, VTC, etc., possèdent leurs propres médias imprimés et électroniques et chaînes de télévision).

14. Le Viet Nam encourage l'utilisation de l'Internet aux fins du développement socioéconomique et culturel, de la réforme administrative et de l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. En conséquence, les services Internet couvrent aujourd'hui la totalité des 64 provinces et villes. Le nombre de nouveaux abonnés à Internet en 2007 a atteint 1,18 million, soit une progression de 2,4 % sur un an, portant le nombre total d'abonnés à plus de 5,2 millions (six abonnés pour 100 habitants) à la fin de 2007. Le nombre d'utilisateurs s'élève à 18,22 millions, soit 21,4 % de la population. Le Viet Nam met en œuvre des plans visant à installer des points de connexion à Internet dans les régions rurales et isolées. D'après l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Viet Nam est le pays du monde dans lequel le développement d'Internet est le plus rapide.

15. Le Viet Nam encourage le développement et l'utilisation des blogs. La circulaire n° 07 du Ministère de l'information et de la communication, en date du 18 décembre 2008, prise pour orienter l'application du décret n° 97, indique clairement que ces encouragements visent à

développer les interactions en vue de partager des informations, d'enrichir la vie sociale et spirituelle du peuple, et de renforcer les liens de la communauté. Le nombre de personnes qui rejoignent des réseaux sociaux en ligne est en augmentation. Le Viet Nam compte aujourd'hui quelque 1,1 million de blogueurs.

16. Tout en facilitant les activités commerciales sur Internet et l'utilisation d'Internet, l'État a mis en place des règlements destinés à protéger la sécurité nationale, les valeurs éthiques, les traditions et coutumes, et les enfants contre les effets néfastes d'Internet. Ces règlements visent également à empêcher les atteintes à la loi, les informations fausses et calomnieuses et les atteintes aux organisations et aux personnes. Des règlements semblables sont appliqués dans de nombreux pays.

En ce qui concerne la création d'une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris

17. Partout dans le monde, des pays ont élaboré différents mécanismes pour garantir les droits de l'homme en tenant compte de leurs circonstances particulières. Le droit international attache une grande importance aux mécanismes et aux mesures visant à garantir les droits de l'homme, mais n'impose pas de modèle unique. Si plus de 60 pays ont créé des institutions nationales de défense des droits de l'homme, chacune a ses caractéristiques propres pour ce qui est de sa nature et de ses fonctions, mandats et pouvoirs.

18. Au Viet Nam, de nombreuses institutions suivent la mise en œuvre des droits dans des domaines spécifiques, notamment le Comité sur les minorités ethniques, le Comité gouvernemental chargé des affaires religieuses, l'Inspection de l'enfance et de l'égalité des sexes, etc. Diverses institutions garantissent la mise en œuvre des droits de l'homme, notamment des organismes gouvernementaux, des organisations sociopolitiques et professionnelles, les médias et le peuple. Des dispositions légales sont en place pour assurer l'efficacité et l'efficacé des institutions de défense des droits de l'homme, ce qui contribue à garantir les droits de surveiller et de critiquer les politiques gouvernementales, de prendre part au processus de développement socioéconomique, de porter plainte et de dénoncer, etc. Ces dernières années, le Viet Nam n'a cessé de renforcer le mécanisme de contrôle et de supervision entre les différents organes du système de gouvernement, en particulier les fonctions législatives et de supervision de l'Assemblée nationale afin d'accroître l'efficacité, la transparence et la démocratie des institutions de l'État.

En ce qui concerne le fait d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales, et d'inviter des procédures spéciales particulières

19. Le Viet Nam apprécie le rôle des rapporteurs spéciaux et experts indépendants de l'ONU et entretient de bonnes relations de coopération avec eux, ce dont témoignent les réponses régulières qu'il leur fait et les informations appropriées qu'il soumet à leur demande. Il a invité et reçu le Groupe de travail sur la détention arbitraire en 1994 et le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction en 1998. Dans cet esprit de bonne volonté et de coopération avec l'ONU et, en particulier, ses mécanismes des droits de l'homme, et à la demande de ceux-ci, le Viet Nam a récemment adressé une invitation au Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, au Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et au Rapporteur spécial sur le droit à la santé, à l'Expert indépendant sur l'extrême pauvreté et à l'Expert indépendant chargé

d'examiner les effets de la dette extérieure sur l'exercice des droits de l'homme. Il est toujours disposé à entretenir une coopération régulière avec les procédures spéciales. Cependant, comme beaucoup d'autres pays, le Viet Nam ne leur a pas, à ce stade, adressé une invitation permanente (seulement 60 pays ont adressé ce type d'invitation). Les arrangements en vue des visites des procédures spéciales nécessitent des discussions et un accord entre les parties concernées, fondé sur le respect de la souveraineté et la non-ingérence dans les affaires intérieures. Le Viet Nam appuie pleinement la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2007, qui prévoit que les procédures spéciales doivent satisfaire aux critères suivants: compétence, expérience, indépendance, impartialité, intégrité personnelle et objectivité. Comme d'autres pays, il se réjouit à la perspective de travailler avec toutes les procédures spéciales qui satisfont à ces critères.

En ce qui concerne l'abolition de la peine de mort, l'imposition d'un moratoire sur les exécutions, la publication d'informations sur la peine de mort et la ratification du deuxième Protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

20. Le droit international et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques n'exigent pas des nations qu'elles abolissent la peine de mort. L'application ou l'abolition de la peine de mort dépend de la situation spécifique de chaque pays. À l'heure actuelle, la peine de mort est toujours considérée comme une mesure de dissuasion efficace pour lutter contre une criminalité de plus en plus complexe et dangereuse. Le Viet Nam ne prévoit donc pas, dans l'immédiat, d'abolir ou de suspendre l'application de la peine de mort. Lorsque les conditions le permettront, il envisagera de ratifier le deuxième Protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

21. Cependant, dans un esprit d'humanité et conformément au droit international, le Viet Nam n'applique la peine capitale qu'à un nombre restreint de crimes extrêmement graves. Le Code pénal de 1999 a réduit de 44 à 29 le nombre d'infractions passibles de cette peine, qui ne peut pas être imposée à certains groupes de personnes, notamment les mineurs, les femmes enceintes et les mères d'enfants âgés de moins de 36 mois. La loi modifiant et complétant le Code pénal de 1999, récemment adoptée par l'Assemblée nationale et entrée en vigueur à compter de juillet 2009, a en outre supprimé huit autres infractions de la liste des crimes passibles de la peine de mort. Le Viet Nam prend également grand soin d'éviter toute erreur judiciaire. On trouvera dans les médias des informations sur les jugements portant condamnation à mort et les exécutions.

En ce qui concerne l'adhésion aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

22. Le Viet Nam a pour politique constante d'adhérer aux traités relatifs aux droits de l'homme et à ce jour il a ratifié la plupart des principaux instruments des Nations unies relatifs aux droits de l'homme. Cependant, il n'est pas partie à la Convention contre la torture et n'en est pas encore à envisager de ratifier le Protocole qui s'y rapporte. Il est extrêmement intéressé par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). En raison des différents points de vue exprimés par les pays et compte tenu du fait que la CPI est encore relativement récente, le Viet Nam s'emploie activement à étudier les aspects juridiques de la Cour et prépare avec soin les éléments pratiques et juridiques internes nécessaires avant d'envisager d'adhérer au Statut de Rome.